

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 29 NOVEMBRE 2021

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

GHILBERT Jonathan, SOL Delphine, LEPOUTRE Julie, VANSAINGELE Françoise, Echevins.

DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien, VANDENDRIESSCHE Agnès,

ANNECOUR Philippe, LAMBERT Véronique, CATTEAU Christian, KERTEUX Peggy, DELCOURT Laëtitia,

DELANGHE Ludovic, PEE Emmanuelle, Conseillers communaux.

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

Le président ouvre la séance à 19h00

SÉANCE PUBLIQUE

Communications (A. BRABANT, Bourgmestre – président)

Sur proposition du ministre de l'Energie et du Climat, Philippe HENRY, le Gouvernement wallon a approuvé les résultats de l'appel à projets « UREBA exceptionnel » : 281 dossiers ont été acceptés pour une somme totale de 24 millions d'euros.

Une fois de plus, notre commune est parvenue à tirer son épingle du jeu, puisque les trois projets que nous avons introduits ont été retenus.

Ces subventions seront dédiées à l'amélioration de la performance énergétique de l'ancienne maison communale de Warcoing (61.141 euros), de la maison du village (31.423 euros) et du centre Alphonse Rovièrè (63.150 euros).

Pour la Maison du village, l'aide se ventile à hauteur de 21.000 euros pour le remplacement des châssis, de près de 9.000 euros pour l'isolation des murs et d'environ 1.500 euros pour l'isolation des sols.

Pour l'ancienne administration communale de Warcoing, près de 92.000 euros se répartissant à hauteur de 33.000 euros pour le remplacement des châssis, de 24.000 euros pour l'isolation du toit, près de 30.000 euros pour l'isolation des murs et environ 5.000 euros pour celles de sols.

Côté Alphonse Rivière, cela couvre une partie du remplacement des châssis (45.000 euros, de l'isolation du toit (9.350 euros) et de l'isolation des sols (8.800 euros).

Toujours sur proposition du ministre de la Mobilité Philippe Henry, le Gouvernement de Wallonie a mis en place, à destination des communes, un droit de tirage destiné à développer la mobilité active et l'intermodalité sur leur territoire.

Pour la période 2022-2024, c'est une enveloppe de pas moins de 210 millions qui sera consacrée à des aménagements cyclables (105 millions) ou piétons (42 millions) ainsi qu'à la réalisation de mobipôles (63 millions). Ainsi chacune des 262 communes wallonnes recevra à terme, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de 3 ans, une enveloppe budgétaire leur permettant de réaliser un plan d'investissement en faveur de la mobilité active et de l'intermodalité.

Les critères qui ont permis de répartir les moyens entre les communes sont le nombre d'habitants, le revenu moyens par habitant ainsi que le nombre de kilomètres de voiries communales. Il s'agit d'une clé de répartition similaire à celle du PIC.

Les communes bénéficieront d'un subside de 80%. A travers ce taux important, le Ministre souhaite soutenir activement les communes en évitant qu'elles ne doivent mettre trop en fonds propres.

Communes	Crédits à engager (2021)	Crédits à liquider (2021)	Crédits à liquider (2022)
Pecq	105.550,91	54.805,28	50.745,63

D'ici la fin de la législature, c'est plus d'un million qui servira à améliorer la mobilité douce et à aménager des chemins, des trottoirs, des rues pour les cyclistes, pour les piétons et/ou pour le développement de mobipôles.

Aménagements éligibles

Pour les cyclistes : chemins ou pistes cyclables séparées, rues cyclables, bandes suggérées et autres marquages, signalisation, aménagements permettant de diminuer la vitesse, stationnement sécurisé, etc.

Pour les piétons : trottoirs, rues piétonnes, chemins réservés, etc.

Développement de mobipôles

L'objectif est de faciliter le quotidien des usagers qui passent d'un moyen de transport à un autre pour optimiser au mieux leurs déplacements.

Intervention J GHILBERT (1^{er} échevin) : *monsieur GHILBERT sollicite l'assemblée pour observer une minute de silence en mémoire de monsieur Louis BROQUESOY, bourgmestre honoraire décédé ce 16 novembre 2021. Une minute de silence est observée par toute l'assemblée.*

INTERCOMMUNALES

Intercommunale IDETA - Assemblée générale - Ordre du jour : Approbation - Décision **(Dossier n°2021/9/SP/1)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune de PECQ à l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la commune de PECQ a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 par courrier daté du 5 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19, des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités et de l'évolution actuelle de la crise sanitaire laissant craindre, dans les prochaines semaines, un renforcement des dispositifs de lutte contre ladite pandémie ;

Considérant que ladite situation induit, la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune de PECQ a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à IDETA de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément aux dispositions de l'AGW du 23 septembre 2021 ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon du 23 septembre 2021 de désigner Monsieur Aurélien BRABANT, Bourgmestre, en qualité de représentant unique titulaire d'un mandat impératif ayant la charge de rapporter la proportion des votes intervenus présentement en étant porteur de l'extrait de délibération du présent Conseil permettant de l'attester ;

Article 2 : D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 d'Ideta :

Le point n°1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Evaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s).

Le point n°2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Collaboration PerPetum - Création d'une Société de projet, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Le point n°3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Mise en oeuvre de Wind2Trucks - Création d'une Société de projet, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s).

Le point n°4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, CENEO - Secteur VII - Création de parts PE - Souscription par Ideta, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s).

Le point n°5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, DMG 2021 007- Désignation de réviseurs pour Ideta et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2022 à 2024 - Attribution de marché, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s).

Le point n°6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Divers par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Article 3 : De charger le Conseil communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au plus tard le 14 décembre 2021 à l'adresse suivante : l.charles@ideta.be

Intercommunale IEG - Assemblée générale - Ordre du jour : Approbation - Décision
(Dossier n°2021/9/SP/2)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1523-13§3 et L 6421-1 ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale I.E.G. ;

Vu la délibération du 28 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

Considérant que la commune été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G. en séance ordinaire qui se tiendra le 17 décembre 2021 à 11 heures dans la salle de réunion de l'IEG, rue de la Solidarité, 80 à 7700 MOUSCRON ;

Considérant que l'Assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants :

Point 1 : Evaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022.

Point 2 : Désignation d'un réviseur pour les exercices 2021 à 2023.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2021 de l'intercommunale I.E.G. :

Point 1: Evaluation 2021 du Plan Stratégique 2020-2022.

Point 2 : Désignation d'un réviseur pour les exercices 2021 à 2023.

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour et de se faire représenter par M. Aurélien BRABANT, Bourgmestre.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Intercommunale IPALLE - Assemblée générale - Ordre du jour : Approbation - Décision
(Dossier n°2021/9/SP/3)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la commune au sein de l'intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que la commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 20 octobre 2021 ;

Considérant que la commune doit, en principe, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par ces 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale conformément à l'article L6511-2§2 du CDLD ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale IPALLE, à savoir :

1. Approbation du Plan Stratégique - révision 2022
2. Désignation du réviseur pour les exercices 2022-2024;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 (point 1) : d'approuver le Plan Stratégique - révision 2022 par :

<u>13</u>	voix pour ;
<u>0</u>	voix contre ;
<u>0</u>	abstentions.

Article 2 (point 2) : de désigner la société RSM, représentée par Monsieur Thierry Lejuste, Associé, en qualité de commissaire-réviseur pour une durée de trois années, soit pour la contrôle des exercices 2022, 2023 et 2024 par :

<u>13</u>	voix pour ;
<u>0</u>	voix contre ;
<u>0</u>	abstentions.

Article 3 : de désigner Madame Julie LEPOUTRE, Echevine en charge de l'environnement, pour représenter la commune lors de l'assemblée générale du 23 décembre 2021.

Article 4 : de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale conformément à l'article L6511-2§2 du CDLD.

Intercommunale ORES Assets - Assemblée générale - Ordre du jour : Approbation - Décision
(Dossier n°2021/9/SP/4)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 par courrier daté du 9 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021 ;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Dans le contexte de la pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2 : D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 - Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.
- Point 2 - Plan stratégique - évaluation annuelle à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Article 3 : De reconnaître avoir pris connaissance de tous les documents qui devraient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : De transmettre la présente délibération au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 13 décembre 2021 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be

Intercommunale IMSTAM - Assemblée générale - Ordre du jour : Approbation - Décision
(Dossier n°2021/9/SP/5)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune de PECQ à l'Intercommunale IMSTAM ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M du 22 décembre 2021;

Que le conseil doit, dès lors se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2021 de l'intercommunale IMSTAM :

1. Approbation du PV de l'AG du 16 juin 2021
2. Plan stratégique 2022
3. Budget 2022
4. Nomination d'un Commissaire pour les comptes 2022-2023 et 2024
5. Divers

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 29 novembre 2021.

Article 3 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmise à :

- Intercommunale IMSTAM rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI.

Intercommunale IMIO - Assemblée générale - Ordre du jour : Approbation - Décision
(Dossier n°2021/9/SP/6)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juin 2014 portant sur la prise de participation de la commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale IMIO du 07 décembre 2021 par lettre datée du 27 octobre 2021 ;

Considérant que l'assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal;

Qu'il convient donc clairement de définir le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 décembre 2021 ;

Vu la circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises;

Considérant qu'IMIO se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

Vu qu'IMIO est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif ;

Considérant que les Villes et les Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Que le Conseil doit se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022;
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'assemblée générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022

Article 2 : De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Intercommunale IGRETEC - Assemblée générale - Ordre du jour : Approbation - Décision (Dossier n°2021/9/SP/7)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif;

Considérant que ladite circulaire ajoute qu'au 1er octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'évènements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ; l'assemblée générale d'IGRETEC se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IGRETEC ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC:

1. Affiliations/Administrateurs
2. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022
3. IN HOUSE : fiches de tarification

Article 2 : De **n'être pas physiquement représenté** à l'assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Article 3 : De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à :

- Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 - 6000 CHARLEROI pour le 15/12/2021 au plus tard.

FABRIQUES D'EGLISE

Fabrique d'église Saint-Amand à WARCOING - Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021 (Dossier n°2021/9/SP/8)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 12 octobre 2021, par laquelle le Conseil de fabrique d'église St Amand de Warcoing arrête la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Tournai ;

Vu la décision du 13 octobre 2021 réceptionnée en date du 18 octobre 2021, par laquelle l'Evêché de Tournai arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans les chapitre I et II du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 18 octobre 2021 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 du budget 2021 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n°1 du budget 2021 de la Fabrique d'église St Amand de Warcoing est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : La modification budgétaire n°1 du budget 2021 de la Fabrique d'église St Amand de Warcoing, votée en séance du Conseil de fabrique du 11 octobre 2021 est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	16.105,22€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0.00€
Recettes extraordinaires totales	122.963,35€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00€
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	17.963,35€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.985,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	29.192,27€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	106.730,30€
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0.00€
Recettes totales	139.068,57€
Dépenses totales	138.907,57€
Résultat budgétaire	161,00€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée et sera transmise

- à la Fabrique d'Eglise St Amand à Warcoing ;
- à l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église ;

FINANCES COMMUNALES

Zone de Secours Wallonie Picarde - Révision de la dotation communale 2021 : Approbation - Décision (Dossier n°2021/9/SP/9)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Royal du 8 novembre 1967 portant, en temps de paix, l'organisation des services communaux, régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 2 février 2009 précité selon lequel la commune de PECQ fait partie de la zone de secours Hainaut-Ouest ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment les articles 67 et 68 ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le premier novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Vu l'article 68 §3 de la loi du 15 mai 2007 précitée duquel il ressort qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de la province en tenant compte des critères définis dans la loi; que le gouverneur notifie à chaque commune le montant de la dotation communale qu'il lui incombe de supporter au plus tard le 15 décembre de l'année précédant celle pour laquelle la dotation est prévue; qu'il peut décider des modalités de paiement;

Vu l'article 68 §4 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que le montant de la dotation communale fixée en application de la loi du 15 mai 2007 sera versée sur un compte ouvert au nom de la zone auprès d'un organisme financier ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 14 août 2014 relative aux critères des dotations communales aux zones de secours prévus à l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée;

Vu l'article 13 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours;

Considérant qu'aucun accord sur les dotations des communes de la zone de secours Hainaut-Ouest , tel que prévu par l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée n'a été obtenu, et n'a donc été communiquée à la date du premier novembre 2020 au Gouverneur de la province de Hainaut ;

Considérant dès lors, au vu de l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007 précitée que la dotation de chaque commune de la zone Hainaut-Ouest sera fixée par le gouverneur de la province;

Vu le courrier du 14 décembre 2020 du Service public Fédéral Intérieur - Gouvernement Provincial du Hainaut relatif à la répartition de la dotation communale à la zone de secours ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la province de Hainaut du 14 décembre 2020 déterminant les critères de fixation des parts communales et déterminant le montant de la dotation de chaque commune ;

Considérant qu'en fonction de ces critères, la part communale pour la commune de Pecq s'élève à 267.912,50 €;

Vu la délibération du Conseil de la zone de secours de Wallonie picarde en séance du 22 mars 2021 ;

Considérant l'approbation de principe de la réduction des dotations communales compte tenu de la réception par la Zone de Secours des 10% du fonds des provinces auparavant versés par la Province directement aux communes de la Zone de Secours Wallonie Picarde ;

Considérant le la contribution de Pecq passerait dans ce cas de 267.912,50 € à 242.545,07 € ;

Considérant que le paiement de la dotation se fera en 4 tranches de versement ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de revoir la décision du Conseil communal du 28 décembre 2020 en fonction de l'arrêté du gouverneur du 18 février 2021 et d'arrêter le montant de la dotation de la commune de Pecq à la zone de secours Hainaut-Ouest pour l'exercice 2021 au montant de 242.545,07 € au lieu de 267.912,50 € prévu initialement.

Article 2: d'adapter le montant de cette intervention en prochaine modification budgétaire 2021

Article 3 : de notifier la présente délibération à la Zone de Secours Wallonie Picarde, rue de la Terre à Briques, 22 à 7522 Tournai.

MARCHES PUBLICS

Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant à l'amélioration de la propreté publique - Cahier spécial des charges - Conditions et choix du mode de passation du marché : Approbation - Décision (Dossier n°2021/9/SP/10)

Madame J. LEPOUTRE (échevine en charge de l'environnement) présente le point :

- Dans le cadre de l'appel à projets pour lequel la commune a obtenu un subside, il est prévu de placer des caméras en différents endroits de l'entité particulièrement concernés par les incivilités environnementales. Ces caméras seront mobiles et pourront bouger sur l'ensemble du territoire communal en fonction des besoins.
- Des panneaux signalant la présence de ces caméras (vidéosurveillance) seront placés à chaque entrée de la commune.

Intervention E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) émet les remarques suivantes :

- L'avis de légalité de la Directrice financière ne figure pas dans le dossier. Vu le montant et le dossier subsidié il s'agira d'une pièce manquante au niveau de la tutelle !
- Le descriptif technique du cahier spécial des charges n'est pas très clair
- Au niveau de la délibération : on parle d'une part d'une facture acceptée et d'autre part de procédure avec publication

Pour la sécurité juridique de ce dossier et pour protéger l'administration, il serait judicieux de revoir ce dossier.

Intervention A DEMORTIER (conseiller communal GO) : monsieur DEMORTIER souhaite qu'une concertation avec les services de police ait lieu sur ce dossier. De plus, qui va dépouiller les informations au niveau de la commune ? les demandes administratives ont elle été faites au niveau de la police ? Monsieur DEMORTIER demande le report du point pour régler les difficultés administratives relevées.
L'assemblée accepte le report du point lors d'une prochaine séance du conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 par laquelle le collège communal décide d'introduire une candidature à l'appel à projet "Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique 2020";

Vu la participation de la commune de Pecq à cet appel à projets pour lequel une subvention de 23.077,5€ a été octroyée, le subside couvrant 75% de la dépense;

Considérant le crédit de 35.000€ inscrit à l'article budgétaire 777/74152.2021 projet 2021/0072 pour l'acquisition de moyens de vidéosurveillance visant à l'amélioration de la propreté publique;

Considérant le cahier de charges n°2021/0072 relatif au marché "Acquisition de caméras mobiles dans le cadre de l'amélioration de la propreté publique" établi le 09 novembre 2021 par le service "cadre de vie";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.500€ TVAC. Que suite aux remarques émises lors de ce conseil ;

Considérant que pour la sécurité juridique de la décision, il est préférable de représenter ce point lors du prochain conseil communal ;

Considérant que l'ensemble de l'assemblée marque son accord sur cette proposition ;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : de reporter la présentation et l'analyse de ce point à la prochaine séance du conseil communal.

ENVIRONNEMENT

Poursuite de la démarche "zéro-déchets" (AGW 17.07.2008) : Décision (Dossier n°2021/9/SP/11)

Madame J. LEPOUTRE (échevine en charge de l'environnement) présente le point : il s'agit de poursuivre le projet déjà entamé avec la mise en place d'une ecoteam au niveau de la commune et du CPAS et de poursuivre également le diagnostic des faiblesses de la commune.

Intervention E. PEE (conseillère communale PECQ Autrement) : le tonnage global de la commune diminue-t-il ? quelle est son évolution ? madame J LEPOUTRE précise qu'elle n'a pas encore obtenu de réponse et va se renseigner.

Madame E. PEE signale également que le subside de 4000 euros ne se retrouve pas au niveau du budget.

Intervention A. DEMORTIER (conseiller communal GO) : le groupe GO souhaite, comme déjà demandé ; que les vêtements stockés au niveau du sous-sol de la bibliothèque et destinés initialement au magasin de seconde main puissent être mis à disposition de la population dans le besoin. Madame LOISELET de rappeler qu'une gestion régulière du magasin de seconde main aurait pu éviter la situation actuelle.

Monsieur A. BRABANT (Bourgmestre + président) : une réflexion pourra être menée en aval de ce conseil, sur ce sujet.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 relatif à la mise en oeuvre de nouvelles dispositions concernant la démarche "zéro déchet" ;

Vu la délibération du Conseil communal de Pecq en sa séance du 15 juin 2020 adoptant la notification de la démarche "zéro-déchet";

Vu la délibération du conseil communal de Pecq en sa séance du 16 novembre 2020 adoptant la notification de poursuite de la démarche zéro-déchet pour l'année 2021;

Vu la délibération du collège communal du 29 octobre 2021 décidant d'émettre un accord de principe sur la poursuite de la démarche "zéro déchets" et de s'engager dans le courant de l'année 2022 à poursuivre les actions menées durant les années 2020 et 2021 ;

Vu le P.S.T. de la commune de PECQ ;

Considérant la volonté de promouvoir le "zéro déchets" dans la déclaration de politique communale 2018 -2024 et dans le P.S.T.;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'adopter la notification de poursuite de la démarche "zéro déchet" et de s'engager dans le courant de l'année 2022 à poursuivre les actions menées durant l'année 2021.

Article 2 : De s'engager dès lors dans le courant de l'année 2022 à :

- *Mettre en place un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la commune de PECQ, chargé de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire ;*
- *Poursuivre les actions du groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune de PECQ;*
- *Etablir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs ;*
- *Diffuser, sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale ;*
- *Mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune de PECQ ;*
- *Evaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets.*

Article 3 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération accompagnée de la notification de la démarche à :

Service Public de Wallonie - DGO3
Département du Sol et des Déchets
Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets
Avenue Prince de Liège, 15
5100 JAMBES

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil communal du 8 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité (monsieur GHILBERT, absent lors de cette séance, s'abstient) conformément à l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et aux dispositions du ROI du conseil communal.

QUESTIONS

Groupe politique PECQ Autrement (A. VANDENDRIESSCHE, conseillère communale) **(A. VANDENDRIESSCHE, conseillère communale)**

Semaine de l'arbre : Pourquoi n'y a-t-il pas eu de distribution d'arbres à PECQ ?

Réponse de Mme J. LEPOUTRE (échevine en charge de l'environnement) : *la demande a été faite pour l'année prochaine, toutes les communes n'étant pas reprises chaque année. Nous avons également remarqué qu'il était compliqué lors de la dernière distribution de faire partir tous les arbres.*

Qu'en est-il du dossier du site RTS Hérinnes ?

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – président) : l'intercommunale IDETA est en pour parler avec différents acquéreurs pour voir la possibilité de financer une crèche et voir les démarches à entamer pour procéder à une vente.

(E. PEE, conseillère communale)

Madame PEE rappelle l'obligation de présenter une évaluation du PST à mi-mandat et sollicite également l'obtention du procès-verbal de la réunion de la commission travail du 25 octobre dernier consacrée aux travaux de la place d'Hérinnes.

Groupe politique GO (A. DEMORTIER, conseiller communal)

Absence de réponses aux questions écrites envoyées au collège

Comme déjà souhaité à de nombreuses reprises, je demande une ultime fois de recevoir les réponses écrites, dans le mois, aux questions posées par courrier ou courriel, comme prévu par le CDLD.

La place d'Hérinnes.

Il n'est plus à démontrer que les travaux entrepris pour la place d'Hérinnes ne correspondent plus du tout au plan admis à l'unanimité des conseillers. Le collège a donc violé l'article L1123-23 point 2 du CDLD.

Cet article mentionne clairement que le collège communal est chargé de la publication et de l'exécution des résolutions du conseil communal.

L'obstination du Bourgmestre d'agir à sa guise, sans même en aviser le collège, est un fait encore plus grave. Comme il ne voulait pas sortir du parking situé devant l'église vers la Chaussée d'Audenarde, comme cela existait auparavant, des travaux inutiles ont été effectués à la Carrière du Maréchal.

Le trottoir est scindé et des interdictions de stationner devant les habitations sont maintenant devenues nécessaires lors des funérailles, afin que le corbillard puisse prendre son virage.

De ce fait, les riverains ne peuvent plus stationner devant chez eux.

Cette situation demande une main d'œuvre inutile de la part des ouvriers communaux pour la pose des panneaux et oblige à chaque fois d'établir une ordonnance de police.

Je réitère ma demande de pouvoir ressortir de ce parking par la Chaussée d'Audenarde, surtout que les bordures de ce large passage piétonnier ne sont pas encore celées !

Réponse A. BRABANT (Bourgmestre – Président) : rien n'a été fait en plus dans les travaux.

L'amplification lors des conseils communaux

Depuis des années, les conseillers et la population qui assistent aux réunions, se plaignent de ne rien entendre des débats, vu l'état de vétusté du matériel.

Nous demandons d'investir rapidement dans du matériel de qualité.

L'absence de chauffage dans l'église d'Hérinnes.

Les dernières funérailles furent catastrophiques tant la froideur régnait dans ce bâtiment du culte.

À la sortie des funérailles, j'ai pu parler avec le Doyen, qui m'a certifié qu'il ne presterait plus de messes de funérailles, tant que le chauffage ne soit pas rétabli !

Réponse A. BRABANT (Bourgmestre – président) : le chauffage fonctionnait en début de cérémonie, c'est le compteur électrique qui a dysfonctionné et qui sera remplacé. Au niveau du chauffage, un extracteur est à remplacer. C'est d'abord au doyen et à la fabrique d'église de s'assurer que tout fonctionne avant la cérémonie.

La commission travaux / finances

Avant d'établir le budget 2022, il avait été promis d'avoir une commission mixte, travaux / finances, ce qui semble logique de jumeler les deux.

La minorité est en attente de la convocation.

Le terrain à bâtir situé à Cavrines, cédé voilà déjà 5 ou 6 ans pour l'€ symbolique par le CPAS aux Heures Claires, afin d'y construire des maisons de transit est toujours à l'état de prairie.

Vu l'état catastrophique des finances du CPAS, il serait très utile de questionner les Heures Claires pour connaître le planning de la construction des maisons promises. Dans la négative, il faudrait casser la négociation antérieure et mettre cette propriété en vente si besoins !

Réponse J. GHILBERT (1^{er} échevin en charges du logement) : à l'époque la commune avait besoin de se mettre en ordre au niveau des logements de transit. Actuellement nous disposons de logement de transit au niveau des bâtiments de l'ex gendarmerie.

Le projet sur le terrain concerné, n'a pas pu aboutir au niveau des heures claires pour diverses raisons.

Actuellement le but est de rechercher des terrains libres, peut-être dans un futur ancrage, mais le but est de maintenir le subside pour une affectation à Pecq et pas ailleurs.